



Éditorial

La campagne 2023 pour la destruction des nids de frelons asiatiques, vient de commencer. Dès les premiers rayons de soleil, les fondatrices émergent pour former des nids primaires. Pour le bilan de l'année 2022, le nombre de nids découverts a été similaire à celui de 2021. Parmi les 329 nids de frelons asiatiques détruits en 2022, 189 destructions ont été financées grâce aux partenaires du plan de lutte piloté par la SAGDS26.

L'ensemble de la section apicole souhaite remercier le Conseil Départemental de la Drôme, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et les collectivités, mairies engagées dans le plan de lutte : ARCHE Agglo, Valence Romans Agglo, Montélimar Agglo, les Communautés de Communes du Royans Vercors et l'ensemble des communes, Crestois et du Pays de Saillans, Val de Drôme en Biovallée, Dieulefit Bourdeaux, Valherbasse, Malataverne, Chatuzange-le-Goubet, Pont-de-Barret, Gervans ainsi que Saint-Laurent-d'Onay. Grâce à ces collaborations, la lutte contre le frelon asiatique est **efficace**. Nous espérons que de nouvelles collectivités rejoignent le plan de lutte pour pouvoir détruire un maximum de nids.

Nous vous rappelons que les signalements doivent être déclarés sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr afin qu'ils soient traités dans les meilleurs délais.

L'expérimentation de piégeage sur le domaine de la CNR continue cette année avec pour objectif d'améliorer les méthodes de piégeage (emplacements, appâts, type de pièges ...). En 2022, nous avons testé, en partenariat avec Pollinis, un procédé de destruction sans insecticide en utilisant de la vapeur d'eau (projet HeatNest). Nous continuerons le test cette année.

L'équipe de la SA GDS26 reste mobilisée avec le réseau des référents et des entreprises de destructions partenaires pour le succès de la campagne 2023.

Bernard GUELLARD,
Président de la Section apicole

SOMMAIRE :

- Editorial
- Le plan de lutte contre le frelon asiatique en 2023 dans la Drôme

Le plan de lutte contre le frelon asiatique en 2023 dans la Drôme

Le frelon asiatique - *Vespa velutina* a été introduit accidentellement en France en 2004. Aujourd'hui, l'ensemble du territoire national est envahi. Il est un véritable prédateur des abeilles : il est capable de décimer des colonies entières.

La Section Apicole du GDS26 anime et coordonne le plan de lutte en Drôme dont les objectifs sont :

- ⇒ de **sensibiliser** et **informer** le grand public ;
- ⇒ **détruire** des nids afin de limiter et maîtriser sa propagation ;
- ⇒ **expérimenter** de nouvelles méthodes de protection des ruchers.

La gestion des signalements est centralisée sur le site internet : www.frelonsasiatiques.fr. La gestion du site est réalisée par un technicien de la FRGDS-AURA.

Tous les signalements des nids de frelons asiatiques doivent être effectués sur cette plateforme régionale avec envoi d'une photo obligatoirement.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la section apicole du GDS26 pour faire un signalement. Les déclarants devront transmettre leurs coordonnées, ce qui permettra au technicien de la FRGDS-AURA de les contacter.


La mise en œuvre des destructions reposent sur des partenariats techniques (référents apiculteurs bénévoles, entreprises 3D) et financiers.

Les modalités de financement de la destruction validées lors du Comité de Pilotage du 14/02/23 sont présentées ci-après.

⇒ Sur les territoires avec convention et plan de financement avec les EPCI et CD26

Le technicien FRDGS-AURA a les missions suivantes :

- ◆ Gestion et confirmation des signalements via le site frelonsasiatiques.fr ;
- ◆ Contacte le propriétaire des lieux pour l'informer des modalités de la destruction et de la facturation ;
- ◆ En cas de doute sur la nature « asiatique » d'un nid, mandatement d'un référent ;
- ◆ Transmission du dossier pour destruction à l'animatrice de la Section Apicole GDS26 qui mandatera une entreprise de destruction conventionnée pour effectuer la destruction.

		Prise en charge par le :			
		Particulier	 CD26	SAGDS26	EPCI convention
Zone financée par EPCI	◆ Particulier qui signale un nid	75 € (*)	20 €	0 €	Complément
	◆ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
	◆ Sociétés/mairies (**)	Totalité facture			

(*) et (): Particularités pour certaines agglomérations conventionnées.**

L'entreprise mandatée par la SA GDS26 délivre une facture au particulier en échange d'un chèque de 75 € à l'ordre de la section apicole du GDS26. Le coût total de la destruction est mentionné sur la facture.


⇒ Sur les territoires sans convention, ni plan de financement

Il n'y a pas de prise en charge pour les destructions de nids qui se trouvent sur les territoires où il n'existe pas de plan de financement.

conventionnées avec la section apicole et de se rapprocher de la mairie pour une prise en charge éventuelle.

Le technicien FRDGS-AURA contacte le déclarant pour lui conseiller de prendre contact avec une entreprise de destruction de son choix parmi celles ayant

Cas particulier des apiculteurs adhérents qui sont en zones non financées.

		Prise en charge par le :			
		Particulier	 CD26	SAGDS26	EPCI convention
Zone non financée par EPCI	◆ Particulier qui signale un nid	Totalité facture	0 €	0 €	0 €
	◆ Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	Complément	0 €
	◆ Sociétés/mairies	Totalité facture			

⇒ Éléments de reconnaissance des nids de frelons asiatiques

NID PRIMAIRE



- ⇒ Début printemps
- ⇒ Situé dans un endroit abrité (ruche vide, trou de mur, bord de toit...)
- ⇒ Orifice basal
- ⇒ Petite taille (taille d'un melon au maximum)

NID SECONDAIRE



- ⇒ Début d'été
- ⇒ Cime des arbres, à proximité du nid primaire
- ⇒ Orifice de sortie petit et latéral
- ⇒ Grande taille (jusqu'à 80 cm de diamètre et 1 m de haut)

◇ **Liste des communes des EPCI avec convention**

valence
romans
AGGLO

« VALENCE ROMANS AGGLO » - 54 communes

Alixan	Barbières	Barcelonne	Beaumont-lès-valence
Beauregard Baret	Beauvallon	Bésayes	Bourg-de-Péage
Bourg-lès-Valence	Chabeuil	Charpey	Châteaudouble
Châteauneuf-sur-Isère	Châtillon-Saint-Jean	Châtuzange-le-Goubet (*)	Clérieux
Combovin	Crépol	Etoile-sur-Rhône	Eymeux
Génissieux	Geysans	Granges-les-Beaumont	Hostun
Jaillans	La Baume-Cornillane	La Baume d'Hostun	Le Chalou
Malissard	Marches	Miribel (Valherbasse) (*)	Montéléger
Montéliér	Montmeyran	Montmiral	Montrigaud (Valherbasse) (*)
Montvendre	Mours-saint-Eusèbe	Ourches	Parnans
Peyrins	Peyrus	Portes-lès-Valence	Rochefort-Samson
Romans-sur-Isère	Saint-Bardoux	Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Valherbasse) (*)	Saint-Christophe-et-le-Laris
Saint-Laurent-d'Onay	Saint-Marcel-lès-Valence	Saint-Michel-sur-Savasse	Saint-Paul-lès-Romans
Saint-Vincent-la-Commanderie	Triors	Upie	Valence



D'ARDECHE EN HERMITAGE



« ARCHE AGGLO » - 21 communes en Drôme

Arthemonay	Bathernay	Beaumont-Montoux	Bren
Chanos-Curson	Chantemerle-les-Blés	Charmes-sur-l'Herbasse	Chavannes
Crozes-Hermitage	Erôme	Gervans	La Roche-de-Glun
Larnage	Margès	Marsaz	Mercuriol-Veunes
Montchenu	Pont-de-l'Isère	Saint-Donat-sur-l'Herbasse	Serves-sur-Rhône
Tain-l'Hermitage			



« MONTELIMAR AGGLOMERATION » - 27 communes

Allan	Ancône	Bonlieu-sur-Roubion	Charols
Châteauneuf-du-Rhône	Cléon d'Andran	Condillac	Espeluche
La Bâtie-Rolland	La Coucourde	La Laupie	La Touche
Les Turrettes	Manas	Marsanne	Montboucher-sur-Jabron
Montélimar	Portes-en-Valdaine	Puygiron	Puy-saint-Martin
Roynac	Rochefort-en-Valdaine	Saint-Gervais-sur-Roubion	Saint-Marcel-lès-Sauzet
Saulce-sur-Rhône	Sauzet	Savasse	



« CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS » - 15 communes

Aouste-sur-Sye	Aubenasson	Aurel	Chastel-Arnaud
Crest	Espenel	La Chaudière	Miranel-et-Blacons
Piegros-la-Clastre	Rimon-et-Savel	Saillans	Saint-Benoit
Saint-Sauveur	Vercheny	Veronne	



« ROYANS VERCORS » - 18 communes

Bouvante	Échevis	La Chapelle-en-Vercors	La Motte-Fanjas
Le Chaffal	Léoncel	Oriol-en-Royans	Rochechinard
Saint-Agnan-en-Vercors	Sainte-Eulalie-en-Royans	Saint-Jean-en-Royans	Saint-Julien-en-Vercors
Saint-Laurent-en-Royans	Saint-Martin-en-Vercors	Saint-Martin-le-Colonel	Saint-Nazaire-en-Royans
Saint-Thomas-en-Royans	Vassieux-en-Vercors		



« DIEULEFIT BOURDEAUX » - 21 communes

Aleyrac	Bezaudin-sur-Bine	Bourdeaux	Bouvières
Comps	Crupies	Dieulefit	Eyzahut
La Begude-de-Mazenc	Le Poët-Laval	Les Tonils	Montjoux
Orcinas	Pont-de-Barret (*)	Rochebaudin	Roche-Saint-Secret-Beconne
Salettes	Souspierre	Teyssières	Truinas
Vesc			



« VAL DE DROME EN BIOVALLEE » - 29 communes

Alex	Ambonil	Autichamp	Beaufort-sur-Gervanne
Chabrillan	Cliousclat	Cobonne	Divajeu
Eurre	Eygluy-Escoulin	Félines-sur-Rimandoule	Francillon-sur-Roubion
Gigors-et-Lozeron	Grâne	La Répara-Auriples	La Roche-sur-Grâne
Le Poët-Celard	Livron-sur-Drôme	Loriol-sur-Drôme	Mirmande
Montclar-sur-Gervanne	Montoison	Mornans	Ombèze
Plan-de-Baix	Saoû	Soyans	Suze
Vaunaveys-la-Rochette			

Mairie de Malataverne : prise en charge du coût total des destructions.



(*) : Prise en charge des 75,00 € par les mairies.